

*Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2 ;

**CONSIDERANT** le défilé d'engins motorisés sur les principales artères de la ville et que, de ce fait, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation en vue de préserver la sécurité publique ;

n°23.667

**Objet :**

**Défilé du 14 juillet 2023**

**Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard Gassendi**

**ARRETONS :**

**Article 1 :**

Le vendredi 14 juillet 2023 de 13h à 22h, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le boulevard Gassendi, du rond-point 11 novembre 1918 jusqu'à l'intersection avenue Charles Fruchier ;

**Article 2 :**

Le vendredi 14 juillet 2023 de 18h30 à 20h, la circulation sera interdite :

- 
- Boulevard Martin Bret ;
- Rue Docteur Honnorat ;
- Rue du Tampinet ;

Les véhicules venant de la direction Marseille ou Nice et se dirigeant vers Barles et la Javie emprunteront, l'itinéraire suivant : boulevard Gambetta, rond-point du 11 novembre, avenue Demontzey, rue du Tir, boulevard Victor Hugo, rue Capitaine Arnoux, boulevard St Jean Chrysostome, rue du Prévôt, avenue du Souvenir Français, RD 900.

Les véhicules venant de la direction Barcelonnette par la Javie et se dirigeant vers la direction Nice ou Marseille emprunteront l'itinéraire inverse.

**Article 3 – Pouvoirs de police :**

Les agents du service d'ordre pourront prendre immédiatement toutes mesures complémentaires qu'ils jugeront utiles et nécessitées par les circonstances, en particulier en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons en vue d'assurer la sécurité publique. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 – Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille -31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «*Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 – Caractère exécutoire :**

Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, et adressé à la police municipale, à la police nationale, au service communication, aux services techniques municipaux.

Fait à Digne-les-Bains, le 5 juillet 2023

Pour le Maire de Digne-les-Bains,

L'adjointe déléguée



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Céline', is written over the seal.

Céline OGGERO-BAKRI